

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 6 Mai 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		28
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		5
Soit votants		33
Titulaires absents		3
Exclus		0
Ne prend pas part au vote		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 7 Mai 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Céline ELIE, Régis FANGET, André GEOURJON, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Cédric LOUBET, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5 :

- Maria DURIEUX à Cédric LOUBET,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Pascale ROCHETIN à Denis THOUMY,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI,
- André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :

Vincent DUCREUX, Laurence LAROIX, Dominique PEYRACHON.

6) Que l'assemblée a élue comme secrétaire pour la durée de la séance :
Carole BOYER.

Date de convocation :

29/04/2025

Date d'affichage :

07/05/2025

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président et le Bureau, par
délégation du Conseil Communautaire**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président donne lecture des décisions du Président et du Bureau, prises depuis le 13 mars 2025 dont les principaux dispositifs sont rapportés ci-après :

• **Président :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
DP_2025_4	13/03/2025	Dépôt d'une demande de subvention à hauteur de 80 % auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'appel à partenariat 2025 « Milieux naturels », pour le projet d'éradication d'espèces envahissantes (Lysichiton Americanus) à St Genest-Malifaux
DP_2025_5	17/04/2025	Attribution du marché de fournitures d'imprimantes-photocopieurs, à l'entreprise EVOLUTION 42 pour : 1) l'acquisition de 2 copieurs destinés au siège de la CCMP, pour un montant total de 8.900 € HT 2) et pour leur maintenance, pour un coût copie de : - 0,0042 € HT pour des copies en noir et blanc, - 0,038 € HT pour des copies en couleur.

• **Bureau :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
B_2025_14	18/03/2025	Attribution d'une subvention « Bonus Vélo » à 10 particuliers pour un montant total de 1.973,20 €
B_2025_15	18/03/2025	Attribution de subventions aux 2 Assistantes Maternelles : <ul style="list-style-type: none"> • 500 € à Mme ROUCHOUSE Laurène (Domicile et MAM), • 200 € à Mme CARROT Aurélie (MAM).
B_2025_16	18/03/2025	Renouvellement de la convention Relais Petite Enfance (RPE) avec la CAF de la Loire
B_2025_17	18/03/2025	Acquisition des parcelles AI n°283 et AI n°284 situées sur la Commune de Planfoy appartenant à l'EPOA, au prix de 112 470,25 € HT
B_2025_18	15/04/2025	Convention de partenariat 2025 à 2027 avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), avec un soutien de la CCMP de 1.000 € par personne financée par l'ADIE (en création d'entreprise, en développement d'activité ou en mobilité salariée), avec un plafond de 5.000 € par an.
B_2025_19	15/04/2025	Signature de la convention annuelle 2025 de participation financière à hauteur de 19 414,46 € avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du département de la Loire (ALEC42)
B_2025_20	15/04/2025	Attribution d'une subvention de 1000 € au Comité départemental de la randonnée pédestre de la Loire pour la création d'un jeu animation « Balise et Moi »
B_2025_21	15/04/2025	Avenant n°2 à la convention avec la Commune de Saint-Genest-Malifaux pour la refacturation des frais de fonctionnement pour l'occupation des locaux de la Maison France Services pour un montant de 8 560,00 €

B_2025_22	15/04/2025	Terrain familial : Gens du voyage : convention SIEL travaux « Extension BTS » sur la commune de St Julien-Molin-Molette, avec une participation financière à hauteur de 16 266 €
B_2025_23	15/04/2025	Signature d'un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre la Commune de Bourg-Argental et la CCMP, pour les travaux de réhabilitation de la Maison du Châtelet. Avenant nécessaire pour préciser la constitution et les montants des lots de travaux, à la suite de la notification des marchés. Le montant de la participation pour : - la CCMP s'élève à 816.018,30 €, - la Commune de Bourg-Argental s'élève à 416.069,76 €.
B_2025_24	15/04/2025	Signature d'un avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement entre la Commune de Bourg-Argental et la CCMP, pour la maîtrise d'œuvre et les études du projet de réhabilitation de la Maison du Châtelet. Le montant de la participation pour la CCMP s'élève à 132 892,72 € HT.
B_2025_25	15/04/2025	Signature de la convention d'Affiliation au Réseau « Relais d'Entreprises » porté par la Banque des Territoires pour L'éclosoir
B_2025_26	15/04/2025	Attribution d'une subvention de 500 € au Basket Club de Saint Genest-Malifaux, fléchée pour le financement d'achats de produits locaux sur le territoire du Pilat, pour l'organisation des 50 ans du Club
B_2025_27	15/04/2025	Attribution d'une subvention de 500 € au Club Espoir Cycliste St Etienne Loire pour l'organisation du Gravel Loire Tour 2025
B_2025_28	15/04/2025	Attribution d'une subvention de 400 € au Club Omnisports de Tarentaise pour l'organisation du Vétathlon du Pilat 2025 et rando VTT "La Tarentaisienne"
B_2025_29	15/04/2025	Signature d'un bail commercial avec la SAS PILAT XPERIENCES pour le local commercial du GIAT
B_2025_30	15/04/2025	Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement entre la CCMP et la Commune de Bourg-Argental et, pour les assurances Dommage Ouvrage et Tous Risques Chantier dans le cadre des travaux de la Maison du Châtelet

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n°2020_53 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2020_54 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Bureau dans son ensemble,

Vu la délibération n°2020_87 du conseil communautaire du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau concernant la fixation du montant des prises en charge financières pour la réalisation d'aires de conteneurs, selon le barème établi et la signature des conventions de maîtrise d'ouvrages déléguée avec les communes,

Vu la délibération n° 2021_84 du conseil communautaire du 21 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau pour procéder, dans la limite des crédits votés pour chacun des budgets, à la réalisation des emprunts, en euros, destinés au financement des investissements prévus, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

La lecture de ces différentes décisions n'appelant aucun commentaire des membres de l'assemblée,

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend acte des décisions intervenues dans les matières déléguées.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



La Secrétaire de séance,
Carole BOYER



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 6 Mai 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		28
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		5
Soit votants		33
Titulaires absents		3
Exclus		0
Ne prend pas part au vote		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 7 Mai 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON,
Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Céline ELIE, Régis FANGET, André GEOURJON, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Cédric LOUBET, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOILLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5 :

- Maria DURIEUX à Cédric LOUBET,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Pascale ROCHETIN à Denis THOUMY,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI,
- André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :
Vincent DUCREUX, Laurence LAROIX, Dominique PEYRACHON.

6) Que l'assemblée a élue comme secrétaire pour la durée de la séance :
Carole BOYER.

Date de convocation :

29/04/2025

Date d'affichage :

07/05/2025

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :

Et publication ou
notification du :

Vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Jogging Club de Véranne pour l'organisation du PILATRIL 2025

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'association Jogging Club de Véranne organise le week-end des 31 mai-1^{er} juin 2025, la 36^{ème} édition du PILATRIL.

Le PILATRIL, d'année en année a bâti une solide réputation et est reconnu pour le sérieux de son organisation.

Quatre formats de parcours sont proposés : 9 kms, 21 kms, 42 kms et 80 kms, ainsi que des courses enfants : de 400m, 800m et 1,2 km selon l'âge des enfants (nés entre 2014 et 2020).

Ainsi, l'association sollicite une subvention de 3.000 € (soit 1,8% du budget prévisionnel). La CCPR subventionne à hauteur de 6.000 € l'évènement.

Le budget prévisionnel de l'évènement est de 132.400 € (hors valorisation du bénévolat).

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles présentées, le montant global de ladite subvention sera recalculé au prorata des dépenses réalisées.

Le Bureau réuni le 15 avril 2025 propose l'attribution d'une subvention de 3.000 € à l'association.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

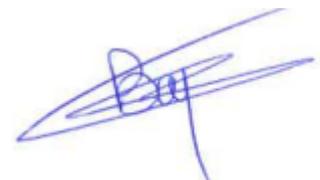
- Approuve l'attribution d'une subvention à hauteur de 3.000 € à l'association Jogging Club de Véranne pour l'organisation du PILATRIL 2025, fléchée sur l'achat de produits locaux sur le territoire du Pilat,
- Autorise le prélèvement des sommes allouées au chapitre 65 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



La Secrétaire de séance,
Carole BOYER



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 6 Mai 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		28
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		5
Soit votants		33
Titulaires absents		3
Exclus		0
Ne prend pas part au vote		0

Le Président certifie conforme,

- 1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 7 Mai 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.
- 2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.
- 3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Date de convocation :
29/04/2025

Date d'affichage :
07/05/2025

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :

Et publication ou
notification du :

Vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON,
Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Céline ELIE, Régis FANGET,
André GEOURJON, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, David KAUFFER,
Pierre LETIEVANT, Cédric LOUBET, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN,
Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON,
Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE,
Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.

- 4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5 :
 - Maria DURIEUX à Cédric LOUBET,
 - Geneviève MANDON à Christian SEUX,
 - Pascale ROCHETIN à Denis THOUMY,
 - Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI,
 - André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

- 5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :
Vincent DUCREUX, Laurence LAROIX, Dominique PEYRACHON.

- 6) Que l'assemblée a élue comme secrétaire pour la durée de la séance :
Carole BOYER.

**Objet : Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL-TE
Loire (SAGE)**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 1449 €.

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Décide que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante,
- Décide de ne pas ajouter de module complémentaire,
- Approuve la conclusion de la convention à intervenir entre la collectivité et le SIEL-TE, telle que jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Stéphane HEYRAUD

La Secrétaire de séance,
Carole BOYER



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 6 Mai 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		28
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		5
Soit votants		33
Titulaires absents		3
Exclus		0
Ne prend pas part au vote		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 7 Mai 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Céline ELIE, Régis FANGET, André GEURJON, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Cédric LOUBET, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOILLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5 :

- Maria DURIEUX à Cédric LOUBET,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Pascale ROCHETIN à Denis THOUMY,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI,
- André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :

Vincent DUCREUX, Laurence LAROIX, Dominique PEYRACHON.

6) Que l'assemblée a élue comme secrétaire pour la durée de la séance :
Carole BOYER.

Date de convocation :

29/04/2025

Date d'affichage :

07/05/2025

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :

Et publication ou
notification du :

Vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 1

Objet : Candidature à l'appel à projet ADEME : AVELO 3

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en début d'année 2023, le Parc naturel régional du Pilat avait mobilisé une offre de service de l'ANCT pour l'élaboration d'un schéma cyclable à l'échelle des territoires de la CCPR et de la CCMP, dans le cadre d'un Appel à Projet Avenir Montagne Mobilités.

Le cabinet ALKHOS avait été désigné pour élaborer ce schéma cyclable, en collaboration avec un Comité de Suivi constitué d'élus et de pratiquants du vélo et avec une déclinaison en ateliers de travail.

Ce 3^e relevé de l'AAP (Appel à projets) AVELO 3, opéré par l'ADEME, prend place dans le cadre du nouveau programme AVELO 3, financé par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Il s'articule autour de **quatre axes**.

La CCMP pourrait envisager de déposer sa candidature de la manière suivante :

- **Axe 1 - Le soutien à la construction d'une politique cyclable** via le financement d'études.

Réalisation d'études pré-opérationnelles sur les axes prioritaires : relevés topographiques + études de sol + étude environnementale...

- **Axe 2 - Le soutien à l'expérimentation de services vélos** dans les territoires.

La CCMP pourrait conforter les acteurs locaux, à savoir le vendeur de vélos et les associations locales animant des ateliers vélos participatifs. Il y a aussi du financement possible pour des stationnements et bornes de gonflage, y compris leur pose, ainsi que la signalisation des boucles cyclo-touristiques, ou encore la finalisation du projet d'aire de services de randonnée non motorisée de la Gare à St Sauveur-en-Rue.

- **Axe 3 - Le soutien à l'animation et la promotion de politiques cyclables** intégrées à l'échelle du territoire.

Par de l'événementiel, il serait possible de faire connaître les tronçons et de développer les mobilités douces au sein de la population.

- **Axe 4 - Le soutien au recrutement d'un(e) chargé(e) de mission vélo / mobilités actives** pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire.

Sur cet axe, il serait possible de mandater l'ALEC42, en valorisant les missions déjà réalisées par l'ALEC pour un 0,25 ETP, et ainsi permettre de lever un financement, au travers d'une convention tripartite CCMP / ALEC / ADEME. Par ailleurs, un agent de la CCMP aura un temps dédié de 0,2 ETP sur la coordination des actions.

Les montants d'aides sont les suivants :

Montant maximum de l'aide	Territoires situés en métropole	50 000 € par axe 150 000 € maximum
	Territoires situés en zone non-interconnectée	70 000 € par axe 210 000 € par axe maximum
	Axe 4 ¹	29 000 € / an pendant 24 mois maximum et jusqu'au 30/06/2027 Revalorisation de 15% maximum pour les DROM-COM

Le Bureau du 15 avril dernier a émis un avis favorable à un dépôt de candidature.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à 32 voix pour et 1 abstention (Paul THIOLLIERE) :

- Approuve le dépôt de candidature à l'appel à projet ADEME : AVELO 3,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



La Secrétaire de séance,
Carole BOYER



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 6 Mai 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		28
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		5
Soit votants		33
Titulaires absents		3
Exclus		0
Ne prend pas part au vote		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 7 Mai 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Céline ELIE, Régis FANGET, André GEURJON, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Cédric LOUBET, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5 :

- Maria DURIEUX à Cédric LOUBET,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Pascale ROCHETIN à Denis THOUMY,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI,
- André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :

Vincent DUCREUX, Laurence LAROIX, Dominique PEYRACHON.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Carole BOYER.

Date de convocation :

29/04/2025

Date d'affichage :

07/05/2025

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :

Et publication ou
notification du :

Vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Réseau de Lecture Publique : Procédure d'élimination des documents dans les bibliothèques du réseau : proposition d'ajout de la possibilité de faire don des livres « désherbés »

Monsieur le Président explique à l'assemblée que par délibération n° 2017_45 du Conseil Communautaire du 27 juin 2017, il a été acté l'autorisation des équipes à mettre en œuvre, de manière autonome, la politique d'élimination des ouvrages des bibliothèques selon les critères suivants :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse),
- contenu obsolète,
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins.

Cette mise en œuvre se fait en accord avec la coordinatrice du RLP et/ou du service du département (DDLDM).

Dans la délibération de 2017, il était précisé que :

« Ces documents seront détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler. ».

Il est aujourd'hui proposé de compléter le sort des documents « désherbés » afin qu'ils puissent également :

- être donné aux habitants (via les boîtes à livres),
- être donné à des associations ou entreprises qui en assureront la valorisation, notamment caritative.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve la modification à la délibération n°2017_45 du 27 juin 2017 telle qu'énoncée ci-dessus,
- Délègue au Bureau les accords ou conventions à intervenir avec les associations ou entreprises de valorisation,
- Délègue au Président ou au Vice-président en charge du dossier la signature de tous documents en lien avec cette démarche, dont les actes comptables de sorties d'actifs, le cas échéant.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



La Secrétaire de séance,
Carole BOYER



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 6 Mai 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		28
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		5
Soit votants		33
Titulaires absents		3
Exclus		0
Ne prend pas part au vote		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 7 Mai 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Céline ELIE, Régis FANGET, André GEURJON, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Cédric LOUBET, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOILLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5 :

- Maria DURIEUX à Cédric LOUBET,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Pascale ROCHETIN à Denis THOUMY,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI,
- André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :
Vincent DUCREUX, Laurence LAROIX, Dominique PEYRACHON.

6) Que l'assemblée a élue comme secrétaire pour la durée de la séance :
Carole BOYER.

Date de convocation :

29/04/2025

Date d'affichage :

07/05/2025

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Demande de subvention Fonds vert « inondation » pour la friche
« ex-ébénoid » à Bourg-Argental**

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'au titre de la requalification de sites à vocation économique, et dans le cadre d'une convention opérationnelle signée le 28/08/2019 et d'un avenant signé le 23/08/2022, entre la Commune de Bourg-Argental, la CCMP et l'EPORA, l'établissement foncier a mené une opération d'acquisition, démolition et dépollution d'un ancien site industriel « Ex-ébénoïd », à Bourg-Argental.

Au vu de la situation géographique du site, en bordure de cours d'eau, une partie est située en zone inondable. Aussi, il est proposé, avant toute cession à des investisseurs porteurs de projets, d'étudier la diminution de la vulnérabilité des tènements au risque inondation, en vue d'optimiser les surfaces à vocation économique. La réalisation d'un travail de renaturation et de remodelisation du terrain permettrait de diminuer le risque inondation à proximité de la rivière « La Déôme » et du ruisseau « Le Francillon. »

Il est donc proposé de réaliser une étude de faisabilité en lien avec les compétences économiques et GEMAPI de la CCMP. Après échanges avec les services de l'Etat, celle-ci pourrait être financée au titre du « Fonds vert inondation »

Cette étude hydraulique prendra en compte l'aménagement global du site avec une approche urbanistique et de valorisation d'espaces.

Coût prévisionnel de l'étude : 30 000 € HT

DÉPENSES		RECETTES		
	Dépenses HT	Financier	Taux	Montant
Etude de faisabilité	30 000 €	Fonds Vert	80%	24 000 €
		Autofinancement CCMP	20%	6 000 €
TOTAL	30 000 €		100%	30 000 €

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve la demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre du « Fonds Inondation » pour la friche « ex-ébénoïd » à Bourg-Argental,
- Valide le plan de financement de l'opération tel que proposé ci-dessus,
- Autorise le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire dont la convention de subvention.

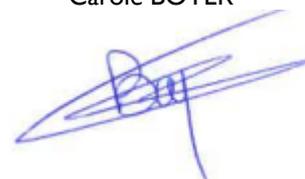
Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Stéphane HEYRAUD

La Secrétaire de séance,
Carole BOYER



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 6 Mai 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		28
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		5
Soit votants		33
Titulaires absents		3
Exclus		0
Ne prend pas part au vote		0

Le Président certifie conforme,

- 1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 7 Mai 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.
- 2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.
- 3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Date de convocation :
29/04/2025

Date d'affichage :
07/05/2025

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON,
Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Céline ELIE, Régis FANGET,
André GEOURJON, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, David KAUFFER,
Pierre LETIEVANT, Cédric LOUBET, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN,
Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON,
Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOILLIERE,
Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.

- 4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5 :
 - Maria DURIEUX à Cédric LOUBET,
 - Geneviève MANDON à Christian SEUX,
 - Pascale ROCHETIN à Denis THOUMY,
 - Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI,
 - André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

- 5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :
Vincent DUCREUX, Laurence LAROIX, Dominique PEYRACHON.

- 6) Que l'assemblée a élue comme secrétaire pour la durée de la séance :
Carole BOYER.

Objet : Projet Alimentaire Territorial : Création d'un Contrat de Projet pour la mise en œuvre des actions

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la CCMP, par délibération du 23 mars 2021, a candidaté au titre du plan « France Relance » et à l'appel à projets « Projets Alimentaires Territoriaux ».

Par décision du 28 septembre 2021, la CCMP a été retenue, labellisée et subventionnée à hauteur de 100 000 € en tant que « PAT en émergence ». Cela a permis à la CCMP l'élaboration d'une stratégie et d'un programme d'actions.

Par délibération du 09 novembre 2021, la CCMP a créé un poste d'animateur PAT pour une durée de 36 mois pour assurer cette première mission.

Par délibération du 09 juillet 2024, la CCMP a validé le plan d'actions et sa mise en œuvre et a candidaté auprès de l'Etat sur le niveau 2 des PAT.

L'Etat, par décision du 13 novembre 2024 a attribué à la CCMP la reconnaissance officielle de niveau 2 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 13 novembre 2029.

Une première enveloppe de 93 K€ a été allouée pour la mise en œuvre de l'animation du plan d'actions et les actions en elles-mêmes, jusqu'au 30 juillet 2027.

Il est donc proposé d'ouvrir au tableau des effectifs un nouveau contrat de projet pour l'animation de la mise en œuvre de niveau 2 du PAT (le premier contrat de projet arrivant à échéance avec la fin de la phase d'émergence), avec un premier contrat jusqu'à échéance des financements et une mission pouvant être reconductible jusqu'au 13 novembre 2029.

Il est donc proposé de créer le poste de mise en œuvre du PAT à compter du 1^{er} juin 2025 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve la création d'un poste d'élaboration de niveau 2 du PAT, sous forme de Contrat de Projet, à compter du 1^{er} juin 2025, et jusqu'au 13 novembre 2029,
- Modifie le tableau des effectifs en ce sens,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Stéphane HEYRAUD

La Secrétaire de séance,
Carole BOYER



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 6 Mai 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		28
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		5
Soit votants		33
Titulaires absents		3
Exclus		0
Ne prend pas part au vote		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 7 Mai 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Céline ELIE, Régis FANGET, André GEURJON, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Cédric LOUBET, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5 :

- Maria DURIEUX à Cédric LOUBET,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Pascale ROCHETIN à Denis THOUMY,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI,
- André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :

Vincent DUCREUX, Laurence LAROIX, Dominique PEYRACHON.

6) Que l'assemblée a élue comme secrétaire pour la durée de la séance :
Carole BOYER.

Date de convocation :

29/04/2025

Date d'affichage :

07/05/2025

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Aides financières aux entreprises - Attribution d'une subvention à l'investissement matériel « économie de proximité » à la SAS Les Succès du Pilat - Julien TABOURY

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des Monts du Pilat a mis en place des dispositifs d'aides financières aux entreprises.

Le dossier de la SAS Les Succès du Pilat - Julien TABOURY (Bourg-Argental) peut être accompagné dans le cadre des aides financières à l'investissement matériel « économie de proximité » :

Activité : Fabrication et vente de confiserie, chocolaterie et biscuiterie

Nature de l'investissement : Investissement matériel afin de gagner en productivité (machine pour malaxer la pâte à guimauve + tempéreuse et tapis refroidissement)

Montant de l'investissement éligible : 98 445 € HT, plafonnée à 50 000 € de dépenses

Proposition d'une subvention de 10 % soit un montant de subvention de 5 000€.

La Commission développement économique, agriculture, forêt du 22 avril 2025 a donné un avis favorable à cette demande.

Une convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide sera signée entre le bénéficiaire et la CCMP.

Vu les délibérations du 8 novembre 2022, n°2022_79 et du 13 décembre 2022, n°2022_87 relatives aux nouveaux dispositifs d'aides financières aux entreprises mis en place par la Communauté de Communes des Monts du Pilat,

Vu la convention signée le 9 février 2023 avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la délibération n°2024_59 du conseil communautaire du 09/07/2024, autorisant la signature d'un avenant n°1 à la Convention relative aux aides aux entreprises, signé le 12/12/2024 entre la Région AURA et le Communauté de communes des Monts du Pilat,

Vu la délibération n°2025_16 du conseil communautaire du 4 février 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'attribution d'une aide à l'investissement matériel « économie de proximité » à hauteur de 5.000 € à la SAS Les Succès du Pilat - Julien TABOURY,
- Délègue au Président ou au Vice-président en charge du dossier la rédaction et la signature de la convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide entre le bénéficiaire et la CCMP, selon les principes définis ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Stéphane HEYRAUD

La Secrétaire de séance,
Carole BOYER



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 6 Mai 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		28
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		5
Soit votants		33
Titulaires absents		3
Exclus		0
Ne prend pas part au vote		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 7 Mai 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Céline ELIE, Régis FANGET, André GEURJON, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Cédric LOUBET, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5 :

- Maria DURIEUX à Cédric LOUBET,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Pascale ROCHETIN à Denis THOUMY,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI,
- André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :

Vincent DUCREUX, Laurence LAROIX, Dominique PEYRACHON.

6) Que l'assemblée a élue comme secrétaire pour la durée de la séance :

Carole BOYER.

Date de convocation :

29/04/2025

Date d'affichage :

07/05/2025

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Aides financières aux entreprises - Attribution d'une avance remboursable à la SAS PILAT XPERIENCES – Fabien BONNARDEL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des Monts du Pilat a mis en place des dispositifs d'aides financières aux entreprises.

Le dossier de la SAS PILAT XPERIENCES – Fabien BONNARDEL (Graix) peut être accompagné dans le cadre d'une avance remboursable :

Activité : Reprise de l'activité de location de matériel pour activités de pleine nature de M. VAN LENTE ; dans le local annexe de la salle hors-sac à la Croix de Chaubouret. Développement de l'activité pour enfants grâce à la mise à disposition du terrain au-dessus du local du GIAT.

Nature de l'investissement : Rachat du fonds de commerce et acquisition de nouveaux vélos spécifiques et uniques sur le marché européen (5 Fat Bike, 5 E-Rungu Juggernaut, trottinettes Globe 3T).

Montant de l'investissement : 85 000 € HT

Proposition d'une avance remboursable :

- Montant : 8 500€

avec un différé de 12 mois et un remboursement annuel échelonné sur 48 mois.

La Commission développement économique, agriculture, forêt du 22 avril 2025 a donné un avis favorable à cette demande.

Une convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide sera signée entre le bénéficiaire et la CCMP.

Vu les délibérations du 8 novembre 2022, n°2022_79 et du 13 décembre 2022, n°2022_87 relatives aux nouveaux dispositifs d'aides financières aux entreprises mis en place par la Communauté de Communes des Monts du Pilat,

Vu la convention signée le 9 février 2023 avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la délibération n°2024_59 du conseil communautaire du 09/07/2024, autorisant la signature d'un avenant n°1 à la Convention relative aux aides aux entreprises, signé le 12/12/2024 entre la Région AURA et le Communauté de communes des Monts du Pilat,

Vu la délibération n°2025_16 du conseil communautaire du 4 février 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'attribution d'une avance remboursable à hauteur de 8.500 € à la SAS PILAT XPERIENCES – Fabien BONNARDEL,
- Délègue au Président ou au Vice-président en charge du dossier la rédaction et la signature de la convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide entre le bénéficiaire et la CCMP, selon les principes définis ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Stéphane HEYRAUD

La Secrétaire de séance,
Carole BOYER



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 6 Mai 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		28
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		5
Soit votants		33
Titulaires absents		3
Exclus		0
Ne prend pas part au vote		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 7 Mai 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Céline ELIE, Régis FANGET, André GEURJON, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Cédric LOUBET, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOILLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5 :

- Maria DURIEUX à Cédric LOUBET,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Pascale ROCHETIN à Denis THOUMY,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI,
- André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :
Vincent DUCREUX, Laurence LAROIX, Dominique PEYRACHON.

6) Que l'assemblée a élue comme secrétaire pour la durée de la séance :
Carole BOYER.

Date de convocation :

29/04/2025

Date d'affichage :

07/05/2025

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :

Et publication ou
notification du :

Vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Aides financières aux entreprises - Attribution d'une avance remboursable
à la SASU BLACHON ELEC – Nicolas BLACHON**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des Monts du Pilat a mis en place des dispositifs d'aides financières aux entreprises.

Le dossier de la SASU BLACHON ELEC – Nicolas BLACHON (Marlhes) peut être accompagné dans le cadre d'une avance remboursable :

Activité : Electricité générale - Installation et dépannage en électricité, réparation en électroménager

Nature de l'investissement : Acquisition d'un véhicule utilitaire et de l'outillage nécessaire au lancement de l'activité.

- Montant de l'investissement global : 30 000 € HT
- Montant de l'investissement éligible (hors véhicule) : 12 545€ HT

Proposition d'une avance remboursable :

- Montant : 2 400 €
- avec un différé de 12 mois et un remboursement annuel échelonné sur 24 mois.

La Commission développement économique, agriculture, forêt du 22 avril 2025 a donné un avis favorable à cette demande.

Une convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide sera signée entre le bénéficiaire et la CCMP.

Vu les délibérations du 8 novembre 2022, n°2022_79 et du 13 décembre 2022, n°2022_87 relatives aux nouveaux dispositifs d'aides financières aux entreprises mis en place par la Communauté de Communes des Monts du Pilat,

Vu la convention signée le 9 février 2023 avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la délibération n°2024_59 du conseil communautaire du 09/07/2024, autorisant la signature d'un avenant n°1 à la Convention relative aux aides aux entreprises, signé le 12/12/2024 entre la Région AURA et le Communauté de communes des Monts du Pilat,

Vu la délibération n°2025_16 du conseil communautaire du 4 février 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'attribution d'une avance remboursable à hauteur de 2.400 € à la SASU BLACHON ELEC – Nicolas BLACHON,
- Délègue au Président ou au Vice-président en charge du dossier la rédaction et la signature de la convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide entre le bénéficiaire et la CCMP, selon les principes définis ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Stéphane HEYRAUD

La Secrétaire de séance,
Carole BOYER



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 6 Mai 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		28
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		5
Soit votants		33
Titulaires absents		3
Exclus		0
Ne prend pas part au vote		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 7 Mai 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Céline ELIE, Régis FANGET, André GEURJON, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Cédric LOUBET, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOILLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5 :

- Maria DURIEUX à Cédric LOUBET,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Pascale ROCHETIN à Denis THOUMY,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI,
- André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :
Vincent DUCREUX, Laurence LAROIX, Dominique PEYRACHON.

6) Que l'assemblée a élue comme secrétaire pour la durée de la séance :
Carole BOYER.

Date de convocation :

29/04/2025

Date d'affichage :

07/05/2025

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Aides financières aux entreprises - Attribution d'une avance remboursable
à la SARL TRANSPORTS BARRALON – Marc BARRALON**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des Monts du Pilat a mis en place des dispositifs d'aides financières aux entreprises.

Le dossier de la SARL TRANSPORTS BARRALON – Marc BARRALON (St Sauveur-en-Rue) peut être accompagné dans le cadre d'une avance remboursable :

Activité : Transports marchandises et voyageurs, location véhicules industriels...

Nature de l'investissement : Achat de deux camions et bennes afin de soutenir le développement de son activité dans l'offre de service déchetterie.

- Montant de l'investissement global : 326 400 € HT
- Montant de l'investissement éligible (hors véhicule) : 66 400€ HT

Proposition d'une avance remboursable :

- Montant : 10 000 €
- Sans différé et avec un remboursement trimestriel échelonné sur 36 mois.

La Commission développement économique, agriculture, forêt du 22 avril 2025 a donné un avis favorable à cette demande.

Une convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide sera signée entre le bénéficiaire et la CCMP.

Vu les délibérations du 8 novembre 2022, n°2022_79 et du 13 décembre 2022, n°2022_87 relatives aux nouveaux dispositifs d'aides financières aux entreprises mis en place par la Communauté de Communes des Monts du Pilat,

Vu la convention signée le 9 février 2023 avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la délibération n°2024_59 du conseil communautaire du 09/07/2024, autorisant la signature d'un avenant n°1 à la Convention relative aux aides aux entreprises, signé le 12/12/2024 entre la Région AURA et le Communauté de communes des Monts du Pilat,

Vu la délibération n°2025_16 du conseil communautaire du 4 février 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'attribution d'une avance remboursable à hauteur de 10.000 € à la SARL TRANSPORTS BARRALON – Marc BARRALON,
- Délégué au Président ou au Vice-président en charge du dossier la rédaction et la signature de la convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide entre le bénéficiaire et la CCMP, selon les principes définis ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Stéphane HEYRAUD

La Secrétaire de séance,
Carole BOYER



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 6 Mai 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		28
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		5
Soit votants		33
Titulaires absents		3
Exclus		0
Ne prend pas part au vote		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 7 Mai 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Céline ELIE, Régis FANGET, André GEOURJON, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Cédric LOUBET, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5 :

- Maria DURIEUX à Cédric LOUBET,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Pascale ROCHETIN à Denis THOUMY,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI,
- André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :
Vincent DUCREUX, Laurence LAROIX, Dominique PEYRACHON.

6) Que l'assemblée a élue comme secrétaire pour la durée de la séance :
Carole BOYER.

Date de convocation :

29/04/2025

Date d'affichage :

07/05/2025

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Aides financières aux entreprises - Attribution d'une avance remboursable
à la SARL ENTREPRISE REYNAUD – Julien REYNAUD**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des Monts du Pilat a mis en place des dispositifs d'aides financières aux entreprises.

Le dossier de la SARL ENTREPRISE REYNAUD – Julien REYNAUD (Marlhes) peut être accompagné dans le cadre d'une avance remboursable :

Activité : Entreprise générale du bâtiment, terrassement et travaux publics, maçonnerie, béton armé...

Nature de l'investissement : Achat d'un camion poids lourd équipé d'une grue de manutention, d'un bras ampliroll et d'un palonnier pour les charges lourdes.

- Montant de l'investissement global : 143 000 € HT
- Montant de l'investissement éligible (hors véhicule) : 83 000€ HT

Proposition d'une avance remboursable :

- Montant : 10 000 €
- Sans différé et avec un remboursement trimestriel échelonné sur 36 mois.

La Commission développement économique, agriculture, forêt du 22 avril 2025 a donné un avis favorable à cette demande.

Une convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide sera signée entre le bénéficiaire et la CCMP.

Vu les délibérations du 8 novembre 2022, n°2022_79 et du 13 décembre 2022, n°2022_87 relatives aux nouveaux dispositifs d'aides financières aux entreprises mis en place par la Communauté de Communes des Monts du Pilat,

Vu la convention signée le 9 février 2023 avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la délibération n°2024_59 du conseil communautaire du 09/07/2024, autorisant la signature d'un avenant n°1 à la Convention relative aux aides aux entreprises, signé le 12/12/2024 entre la Région AURA et le Communauté de communes des Monts du Pilat,

Vu la délibération n°2025_16 du conseil communautaire du 4 février 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'attribution d'une avance remboursable à hauteur de 10.000 € à la SARL ENTREPRISE REYNAUD – Julien REYNAUD,
- Délégué au Président ou au Vice-président en charge du dossier la rédaction et la signature de la convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide entre le bénéficiaire et la CCMP, selon les principes définis ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Stéphane HEYRAUD

La Secrétaire de séance,
Carole BOYER



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 6 Mai 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		27
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		5
Soit votants		32
Titulaires absents		3
Exclus		0
Ne prend pas part au vote		1

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 7 Mai 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 27 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Céline ELIE, Régis FANGET, André GEURJON, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Cédric LOUBET, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5 :

- Maria DURIEUX à Cédric LOUBET,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Pascale ROCHETIN à Denis THOUMY,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI,
- André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :
Vincent DUCREUX, Laurence LAROIX, Dominique PEYRACHON.

6) Philippe ROYET sort de la salle et ne prend pas part au vote.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Carole BOYER.

Date de convocation :
29/04/2025

Date d'affichage :
07/05/2025

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :

Et publication ou
notification du :

Vote :

- Pour : 29
- Contre : 2
- Abstention : 1

Objet : Autorisation de signature d'un avenant n°2 pour modification des modalités de remboursement de l'avance remboursable octroyée à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) La Rivoire

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCMP a octroyé à la SCIC La Rivoire une avance remboursable de 30 000 € en 2018 pour aider à l'achat du foncier et ainsi accompagner ce projet sur le Domaine de La Rivoire composé de 57 ha et contenant une maison de maître.

Au cours de ses six premières années d'existence, le centre agroécologique a atteint bon nombre de ses objectifs sur les plans social, économique, écologique et productif, grâce à un investissement total de plus d'un million d'euros.

L'installation de 10 entrepreneurs sur le domaine, permet un chiffre d'affaires de 214 000 € et 111 900 € de valeur ajoutée en 2024.

Sur le plan productif, c'est entre 10 et 14 tonnes de légumes et pains bio produits par an, qui sont ensuite vendus notamment en circuit court via une présence sur les marchés locaux, dans les Biocoop et en vente directe à la ferme. La production est notamment valorisée grâce à l'obtention du label AB et de la marque Végétal Local. Sur le plan de l'écologie, ce sont 750 arbres qui ont été plantés et 180 ateliers nature organisés. Enfin le Centre agroécologique s'est aussi impliqué auprès de la CCMP lors de l'élaboration de son PAT et figure comme acteur partenaire notamment au sein de l'action 3.5 « Accompagner la structuration des réseaux promouvant une alimentation saine et accessible, et les habitants dans leurs habitudes de consommations. »

Sur le plan financier, la SCIC doit encore s'acquitter de 3 échéances annuelles (3 750 €) pour un total de 11 250 €.

Or, la structure fait actuellement face à des difficultés de trésorerie.

Dans ce contexte, la SCIC demande une modification des modalités de remboursement du solde de l'avance remboursable.

Il est donc proposé un avenant n°2 à la convention d'avance remboursable, attribuée à la SCIC La Rivoire. Pour rappel, un premier avenant avait été signé le 18 juin 2020, compte tenu de la crise sanitaire.

Ce second avenant permettrait un étalement des trois échéances restantes sur six ans au lieu de trois ans actuellement, afin d'alléger les charges annuelles. Les trois échéances de 3 750 € par an pourraient devenir six échéances de 1 875 € par an.

Philippe ROYET sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à 29 voix pour, 2 contre (Jean-Paul VALLOT, Paul THIOLLIERE) et 1 abstention (André GEOURJON) :

- Approuve l'avenant n°2, modifiant l'article 3, tel qu'annexé à la présente délibération,
- Fixe le nouvel échéancier et les montants tels que ci-dessous :
 - 1ère échéance : 3 750 € au 15/09/2019
 - 2ème échéance : 3 750 € au 15/09/2021
 - 3ème échéance : 3 750 € au 15/09/2022
 - 4ème échéance : 3 750 € au 15/09/2023
 - 5ème échéance : 3 750 € au 15/09/2024
 - 6ème échéance : 1 875 € au 15/09/2025
 - 7ème échéance : 1 875 € au 15/09/2026
 - 8ème échéance : 1 875 € au 15/09/2027
 - 9ème échéance : 1 875 € au 15/09/2028
 - 10ème échéance : 1 875 € au 15/09/2029
 - 11ème échéance : 1 875 € au 15/09/2030
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer l'avenant.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



La Secrétaire de séance,
Carole BOYER

